

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-63

Décision municipale relative à la passation d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Police Municipale et de l'Espace Jeunesse avec la SAS SUD TELECOM

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Police Municipale et l'Espace Jeunesse Municipal sont équipés d'une installation téléphonique dont le contrat de maintenance est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SAS SUD TELECOM a été jugée économiquement avantageuse pour la commune,

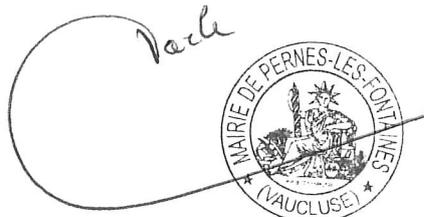
ACCEPTE les termes du contrat de maintenance de la SAS SUD TELECOM et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour un an ferme et qu'il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

PRECISE que le montant de la redevance de base s'élève à 315.00 euros HT par semestre et à 840.00 euros HT par an pour l'option service d'astreinte,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 12 juillet 2022
Le Maire, Didier CARLE,

Carle


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :